

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par marché approuvé le 18 août 1976, il était demandé à l'entreprise SAMOURGOMPOULLE de procéder à la réalisation d'un Centre Municipal à MOUFIA.

Les travaux commencés le 18 octobre 1976 auraient dû se terminer le 18 juillet 1977, le délai d'exécution étant de neuf mois. L'entreprise n'ayant terminé les travaux de ce Centre que le 18 décembre 1977 soit avec cinq mois de retard, des pénalités d'un montant de 20 243,10 F plafonnées à 5% du montant nominal du marché ont dû lui être appliquées.

Monsieur SAMOURGOMPOULLE devant l'importance de cette somme a sollicité la remise de ces pénalités en invoquant le motif suivant :

-Le manque de carrelage sur le marché réunionnais l'a obligé à passer une commande directement en Métropole.

L'Architecte consulté a confirmé les dires de Monsieur SAMOURGOMPOULLE

Je vous demande Mesdames et Messieurs, votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des travaux publics :

"Le manque effectif de carrelage sur le marché réunionnais pendant un certain temps ainsi que la qualité de la construction incitent la Commission de Finances à proposer une réduction de pénalités de l'ordre de 50 %."

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus .

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve la proposition des Commissions qui consiste en une réduction de pénalités de 50 %.

            
St Denis le 16 mai 1978

            
Le Maire

            
Le Secrétaire Général

            
Signé: Patrice HABNIER

            
Pour copie certifiée conforme

            
P. le Directeur

            
des Travaux et des Collectivités locales

            
Le Chef de Bureau délégué

            
J. LACOSTE